



Contrat Vin - Hiver 2018 / 2019

Ce contrat est organisé par l'AMAP « Zolamap » et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.
L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur.

Il est établi entre :



Les dénommés Producteur :
Marie et Ludovic GROS
Domaine des Terres Vivantes
69460 BLACE

ET

Le dénommé Adhérent ZOLAMAP :

Nom et Prénom :
Adresse postale :
Adresse mail et téléphone :

ENGAGEMENT RECIPROQUE :

L'adhérent Zolamap s'engage, jusqu'en avril 2019, sur sa commande réalisée sur l'application Clic'Amap. Les informations indiquées sur cette application font partie intégrante du présent contrat (<http://clicamap.amap-aura.org/>). Il n'est pas obligatoire de commander du vin à chaque distribution.

Le producteur s'engage à fournir un panier de vins issus de son exploitation conformément aux dates et commandes prévues dans l'application Clic'Amap

DUREE :

Le contrat débute le **8 novembre 2018** pour se terminer le **18 avril 2019**.

Les distributions sont hebdomadaires. Il n'y aura pas de distribution les 27 décembre et 21 février. Le contrat couvre 22 distributions.

LIVRAISONS :



Les livraisons ont lieu au 120 Cours Emile Zola à Villeurbanne, **les jeudis de 18h15 à 19h15**. Toutefois en accord avec les producteurs, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison. En cas d'impossibilité pour les producteurs d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et le référent producteur rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice.

En cas d'absence l'adhérent est tenu de déléguer la récupération de son panier à une personne de sa connaissance. Aucun panier ne sera remboursé.

RUPTURE DE CONTRAT :

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par le membre adhérent, si et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement, de sorte que les producteurs ne soient pas pénalisés financièrement. Il peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord c'est au Conseil d'Administration de statuer.

PRODUITS PROPOSES :

Catégorie	Appellation	Nom	Millésime	Prix
Cuvées légères et aromatiques  Vin Bio				
Rosé	AOP Beaujolais-Villages	ROSE	2017	7 €
Blanc	Vin de France	QUINTEFEUILLE	2017	8 €
Rouge	AOP Beaujolais-Villages	LA LUTINE	2017	8 €
Cuvées concentrées  Vin Bio				
Blanc	Vin de France	VIOGNIER	2016	14 €
Rouge	AOP Beaujolais-Villages	VIEILLE VIGNE	2016	9 €
Rouge	AOP Beaujolais-Villages	VIEILLE VIGNE	2015	9 €
Rouge	Vin de France	SYRAH	2015	14 €

Fréquence de mise à disposition :

Tous les autres produits sont proposés toutes les semaines.

Saisie de la répartition de la commande :

Le nombre et la variété de vins commandés sont libres d'une semaine sur l'autre.

La répartition est enregistrée par l'adhérent sur l'application Clic'Amap (<http://clicamap.amap-aura.org/>)

Après saisie sur l'application vous recevrez, par mail, un récapitulatif de votre commande et son montant en format excel

Les informations indiquées sur cette application font partie intégrante du présent contrat

REGLEMENT FINANCIER DES COMMANDES : Montant de la commande dans Clic'AMAP _____ euros

Numéro du chèque	Nom de la banque	Montant	Débit du chèque
Chèque n°			Novembre 2018
Chèque n°			Décembre 2018
Chèque n°			Janvier 2019
Chèque n°			Février 2019
Chèque n°			Mars 2018

Le règlement par chèque se fait à l'ordre de

EARL Gros Chassiboud.

Il est possible de régler en 1 à 5 fois.

Le montant à régler étant issu de Clic'Amap, pensez à y valider votre contrat

Date :

Signature de l'adhérent :

Signature du producteur : Marie et Ludovic Gros